

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Délibération n° D 2026-03-04/07

Date de la séance : 4 mars 2026

Date de la convocation : 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, le conseil municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIMONDANT Martial, Maire.

Présents :

SIMONDANT Martial, CHAUVIN Pascal, LAMOURY Michelle, BOUVIER Christian, GUETAT Suzanne, DURAND Grégory, CROUZET Rémy, GREA Pascale, METRAL Evelyne, NATIVEL Isabelle, ROUSSILLON Julien, GALLIFET Bernard, SAUNIER Isabelle.

Absents avec pouvoir : LECOMTE LEMOINE Brigitte donne pouvoir à CHAUVIN Pascal

Absents :

GAUTIER Alexandra, GUILLAUD Baptiste, JACQUENOT Stéphane et PIGNARD Laurence.

**ACQUISITION D'UN BIEN FONCIER PAR EPORA AU PROFIT DE LA COMMUNE
PARCELLES AC N°532 – 536 ET 538**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec l'EPORA (Etablissement Public foncier Ouest Rhône Alpes) lui confiant des missions de veille foncière, de portage du foncier et d'étude.

Dans le cadre de cette convention, EPORA accompagne la collectivité sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet d'aménagement et de développement du centre village.

Monsieur le Maire explique que le bien appartient à Mme PIOLLAT, cadastré section AC n° 532 de 420 m², section AC n° 536 de 277 m² et section AC n° 538 de 552 m².

Il fait part que l'EPORA est arrivé à un accord avec les propriétaires du bien cité en vue de son acquisition au montant de 120 000,00 €. Il rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en date du 30 août 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix POUR et une abstention,

- **APPROUVE** l'acquisition par l'EPORA du bien immobilier situé sur les parcelles cadastrées section AC n° 532 de 420 m², section AC n° 536 de 277 m² et section AC n° 538 de 552 m².
- **APPROUVE** la rétrocession du bien immobilier au prix de 120 000,00 € objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune d'ARTAS, aux conditions prévues dans la convention du 30 août 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de cette opération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier, dont signature de l'acte authentique.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire
M. SIMONDANT



La secrétaire de séance
M. LAMOURY

Auteur = Martial SIMONDANT – Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES :

Contre : 0 Pour : 13 Abstentions : 1

Acte rendu exécutoire par transmission à la
préfecture et affichage